

Besançon, le 11 septembre 2024

Division des élèves et d'appui aux établissements

Dossier suivi par :

M. Stéphane FEUVRIER (responsable de la division)

Mme Stéphanie HENZLER (bassin de Montbéliard)

M. Sylvain ROUSSET (bassins de Besançon et de Pontarlier)

Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'Education nationale du Doubs

Tél : 03 81 65 48 50

Mél : ce.absenteisme25@ac-besancon.fr

D.S.D.E.N. du Doubs
26 avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

à
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs
des écoles publiques et privées

s/c Mesdames les inspectrices, Messieurs les inspecteurs
de circonscriptions

Objet : traitement de l'absentéisme scolaire

Références :

- Code de l'éducation : articles L131-1 à L131-9 et R131-5 à R131-10
- Circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire
- Décret interministériel n° 2022-184 du 15 février 2022 relatif à l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire

Dans la mesure où l'assiduité est la condition première de la réussite scolaire, la lutte contre l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

Je vous rappelle que l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale assure le contrôle de l'assiduité scolaire, grâce à la mobilisation de toutes et tous.

Ce contrôle se traduit par l'envoi de courriers d'avertissements aux familles, d'éventuelles convocations des familles à des entretiens avec les services de la D.S.D.E.N. (dans le cadre de la commission départementale de l'assiduité scolaire), et en dernier lieu, de signalements aux Procureurs de la République.

Je vous précise que les élèves convoqués avec leurs responsables légaux à des entretiens avec les services de la D.S.D.E.N. font systématiquement l'objet d'un suivi complémentaire par l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Cette instance, créée par un décret de 2022, se réunit plusieurs fois en cours d'année.

Elle est composée de représentants de la D.S.D.E.N., de la Préfecture, des Parquets, du Conseil départemental, de la Caisse d'allocations familiales, de l'association des maires du Doubs, de la Mutualité sociale agricole de Franche-Comté, de la Ville de Besançon.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- les procédures de traitement de l'absentéisme scolaire (annexe 1) ;
- la procédure schématique du traitement de l'absentéisme scolaire, partagée entre les écoles et les services de la DSDEN (annexe 2) ;
- le modèle de fiche de signalement à transmettre à l'inspection de circonscription dans un délai maximum de 15 jours après le constat des absences (annexe 3) ;
- le modèle de dossier individuel du suivi de l'absentéisme scolaire (annexe 4) ;
- le modèle de courrier à envoyer au maire dans le cadre des demandes de rappel à l'ordre.

Le pôle "absentéisme scolaire" de la division des élèves et d'appui aux établissements se tient à votre disposition pour toute précision utile.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Doubs

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'SR' followed by a horizontal line extending to the right.

Samuel ROUZET

C.P.I. : - Mme la responsable du service social en faveur des élèves, conseillère technique - D.S.D.E.N. du Doubs
- Mme la responsable du service santé scolaire, médecin conseillère technique - D.S.D.E.N. du Doubs
- Mme l'infirmière scolaire, conseillère technique - D.S.D.E.N. du Doubs
- Mme la secrétaire générale de l'académie de Besançon